

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2312



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2312 modifiant le règlement établissant un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, commerciale et institutionnelle dans les secteurs villageois numéro 2005 de façon à encadrer l'utilisation multiple du programme par une même propriété.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 10 avril 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate